TRANSACTIONS

S.A.S.U AGENCE TREMBLAY IMMOBILIER « AT IMMOBILIER » au capital de 3.000 €- 106 route des petits ponts 93290 Tremblay en France RCS de BOBIGNY Siret 798 269 296 00017-Carte Professionnellede Transaction N° CPI 9301 2015 000 000 595 délivrée par la CCI Paris Île de France- GARANTIE FINANCIERE N° 6597270404 de 110.000 Euros par AXA France, 313 Les Terrasses de l'arche, 92727 NANTERRE

« En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial »

Estimation **offerte** (Vente) dans le cadre d'un projet de mise en vente par nos soins :	**000,00 euros TTC**
Estimation **payante** (Vente) s'il n'y a pas de projet de mise en vente **HORS SUCCESSION**	**150,00 euros TTC**
Vacation horaire **(majoration de 100 % entre 20h00 et 9h00 du matin)** :	**120,00 euros TTC**

HONORAIRES SUR PRESTATIONS CONCERNANT LES TRANSACTION EN IMMOBILIER D'HABITATION

(HonorairesTTC à la charge du vendeur, exception faite pour les biens issus de succession où les honoraires sont à la charge de l'acquéreur)

Prix de vente au mandat ou valeur vénale du bien en cas de viager :

- Parking / box / caves.....2.500,00 euros(forfaitaire)
- Inférieur à 95.000 euros.....10% avec un minimum de 5.000€
- Supérieur à 95.000 et égal à 165.000 euros..... 10.000,00 euros (forfaitaire)
- Supérieur à 165.000 et égal à 185.000 euros.....6,50 %
- Supérieur à 185.000 et égal à 235.000 euros.....5,50 %
- Supérieur à 235.000 et égal à 295.000 euros.....5,00 %
- Supérieur à 295.000 euros.....4,50 %

Rédaction d'acte :

(Honoraires TTC à la charge du **demandeur**)

- Rédaction du compromis de vente seul.....500 euros

(inclus dans nos honoraires en cas de vente par l'agence)

HONORAIRES SUR PRESTATIONS CONCERNANT LES TRANSACTION EN IMMOBILIER COMMERCIAL

(Fonds de commerce, droit au bail, murs, bureaux et entrepôts)

*(Honoraires **TTC** à la charge du vendeur, exception faite pour les biens issus de succession où les honoraires sont à la charge de l'acquéreur)*

- *Inférieur ou égal à 150.000 euros* — *10.000,00 euros (forfaitaire)*
- *Supérieur à 150.000 euros* — *8,00 %*

BAREME HONORAIRES APPLICABLE au 1er novembre 2013 (MISE à JOUR du 1er Juillet 2019)

La délivrance d'une note est obligatoire